

de Guerre & de Cabinet, est parti avec la permission du Roi pour aller prendre les eaux d'Aix-la-Chapelle.

Les Lettres-Patentes par lesquelles le Roi a exigé l'hommage des habitans de la Netze sont conçues en ces termes.

Nous FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Electeur du St. Empire Romain, &c. &c. A tous les Etats, Evêques, Abbés, Prélats, & Couvents, aux Vassaux & Gentilshommes, aux Magistrats & Bourgeois, aux paysans & à toutes autres personnes tant ecclésiastiques que séculières ou habitans des districts sur la Netze, ci-devant détenus par la Couronne de Pologne, mais actuellement possédés par nous, lesquels ne nous ont pas encore prêté le serment de fidélité, notre bienveillance, grace royale, & tout bien : Savoir faisons

Il est suffisamment connu, tant par nos Lettres-Patentes en date du 13 Septembre 1772, que d'ailleurs, que, dans la vûe de faire valoir nos justes droits aux Pays, que la Couronne de Pologne a ci-devant usurpés sur nos Ancêtres, nous avons fait prendre possession des Provinces de Prusse & de Poméranie, & des districts sur la Netze, que la Couronne de Pologne a ci-devant possédés ; que la plupart des habitans desdits Pays nous ont aussi prêté le serment de fidélité à Marienbourg, le 27 Septembre 1772 ; & qu'enfin il a été conclu entre nous & la Couronne de Pologne un Traité solennel, en date du 18 Septembre 1773, pour la cession desdites Provinces. Mais, comme quelques districts, voisins de la rivière de Netze, dont nous avons fait prendre possession en conséquence de nos susdits droits, ne nous ont pas encore prêté le serment de fidélité, & que cependant le bon ordre exige cette formalité : A CES CAUSES, nous avons jugé à propos de fixer le jour du 22 Mai prochain pour la prestation publique & générale du Serment solennel d'hommage & de fidélité dans notre Ville d'Inowroclaw. En conséquence nous ordonnons par les Pré-